

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quatre juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 29 mai 2015, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

<u>Présents</u>: Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

<u>Absents</u>: Jérôme LANIER ayant donné procuration à Emmanuel CORDIER, Bernard PILARSKI ayant donné procuration à Pierre GIROD.



Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 09/04/2015 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Projet d'extension-restructuration de la Mairie-école

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans de l'Avant-Projet définitif et le dossier de permis de construire dont les estimations n'ont pas évolué. Projet école : 537 278.50 € H.T., projet Mairie : 319 692.50 € H.T., projet locaux annexes : 90 767.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité;

- valide les plans de l'avant-projet définitif;
- valide les estimations;
- autorise M. le Maire à déposer le permis de construire.

Travaux de voirie 2015

M. le Maire rappelle que les travaux concernent le busage de la rue des Morels avec création d'un cheminement piéton côté Ouest de la Chaussée. Avant le commencement des travaux, un état des lieux sera fait avec les propriétaires riverains, voire un constat d'huissier pour certains murs. Sont prévus également la création de ralentisseurs rue du Lac et rue des Chalandons, et l'élargissement de la rue des Colombiers du 1 au 11. Il indique qu'un appel d'offres a été lancé dans la presse, et que 6 entreprises ont répondu. Lors de la consultation il a été demandé une variante pour le busage béton de la rue des Morels. Au vu de la différence de prix entre un busage en PEHD et un busage béton, le Maire propose de retenir la variante tuyaux béton avec enrobage béton pour conforter la chaussée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a étudié les propositions, elle propose de retenir l'offre la mieux disante établie par la société AXIMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'opter pour la variante en busage béton et enrobage béton de la rue des Morels ;
- retient l'offre de la société AXIMA s'élevant à 39 405 € HT;
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ;

sollicite la subvention du produit des amendes de police pour les travaux de la rue des Chalandons,
de la rue du Lac et de l'élargissement de la rue des Colombiers s'élevant à 9 667 € H.T.

Adhésion au Service Urbanisme Mutualisé (SUM)

Vu la loi dite ALUR n° 201-366 du 24 mars 2014 prévoyant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le bénéfice de l'assistance gratuite de la Direction Départementale des Territoires pour l'Application du Droit des Sols (ADS) sera réservé aux seules Communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

M. le Maire expose, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais propose de créer un Service Urbanisme Mutualisé (SUM) service qui sera mis à disposition de ses Communes membres qui auront conventionnée afin d'apporter le conseil, l'accompagnement et l'assistance dont elles expriment le besoin dans le cadre de l'étude technique des demandes d'urbanisme. Il donne lecture du projet de convention, devant intervenir entre la Communauté de Communes et les Communes membres, qui précise les conditions de fonctionnement et de financement de ce service mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de la création d'un Service Urbanisme Mutualisé pour assurer la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur ces territoires;
- décide d'adhérer au Service Urbanisme Mutualisé (SUM), service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui sera créé sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais;
- souhaite que l'ensemble des dossiers soient instruits en totalité par le SUM y compris l'envoi des courriers de demandes de pièces complémentaires, des reports de délai...;
- indique que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dépenses à affecter à l'investissement

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique que les dépenses inférieures à 400 € doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir être affectées à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement une armoire acquise auprès de STRA BURO d'un montant de 211.84 € HT.

Projet vente pavillons SEMCODA

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du courrier de la SEMCODA sollicitant l'avis de la Commune sur la mise en vente des 8 pavillons situés rue des poiriers, suite à la demande d'un locataire. Depuis de nombreuses années, SEMCODA pratique la mise en vente ponctuelle de certains de ces ensembles immobiliers locatifs selon la procédure légale. L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles. La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de notre part, être soumise à l'accord de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la mise en vente des pavillons SEMCODA dans les conditions précitées.

Emplacement réservé

M. le Maire indique que la propriété sur laquelle se trouve l'emplacement réservé n° 5 est en cours de transaction. M. le Maire a envoyé au Notaire tous les éléments : copie du P.L.U., estimation des Domaines s'élevant à 1 000 €. A cela il faudra ajouter les frais de Notaire et la démolition puis reconstruction du mur, comme cela a été fait sur la propriété d'en face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite l'acquisition de l'emplacement réservé n° 5 sur la parcelle A 189 au prix de 1 000 € selon l'estimation par le Service des Domaines ;
- indique que les frais de Notaire, la démolition et la reconstruction en biais du mur seront à la charge de la Commune ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Taxe d'habitation sur les locaux vacants

M. Pierre GIROD, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé l'année dernière de reporter cette décision afin de pouvoir informer la population dans le bulletin municipal. Lors du recensement de la population, il a été dénombré 61 logements vacants, soit 12 % des logements, ce qui est important. Cette taxe a pour but d'inciter les propriétaires à louer les locaux vacants. Les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sont assujettis à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts, et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation selon l'article 1407 bis du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2016;
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Participation Syndicat des Bassins Versants

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la participation 2015 au Syndicat des Bassins Versants a été reçue en Mairie. M. le Maire propose de bloquer cette participation jusqu'à la programmation des travaux. L'étude réalisée par l'EPTB Saône-Doubs a été présentée, elle confirme les problèmes d'ensablement et de niveaux de seuils. Les Communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS sont solidaires sachant que la route départementale 906 pourrait être inondée à terme. Il est rappelé que cette route, classée grand trafic, peut également servir de déviation en cas de problème sur l'autoroute A6. M. Alain MALDANT indique qu'avec la présence des marécages aux Boutières, il y a un développement des moustiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de suspendre la participation 2015 au Syndicat des Bassins Versants jusqu'à ce que des travaux soient programmés.

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique qu'il n'y a pas de demande de subvention.

Affaires diverses

Parcelle A 736

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle A 736 en emplacement réservé n° 15. La vente semble arrivée à son terme, le projet d'acte de vente a été rédigé et la signature devrait intervenir prochainement.

Travaux APRR à "St Romain des Iles"

Les travaux se terminent et le pont devrait ouvrir en alternat ce week-end. M. Emmanuel CORDIER propose de solliciter APRR au vu d'une indemnisation liée à la perte d'exploitation du camping en raison de la fermeture du pont de l'autoroute.

Pont de "St Romain des Iles" sur la Saône

Le Maire n'a pas eu de réponse à son courrier.

Assemblée Générale de l'association des Maires de Saône-et-Loire

Le Maire et Pierre GIROD se sont rendus à l'Assemblée Générale de l'association des Maires de Saône-et-Loire, il y a un projet de loi pour que la compétence du SDIS soit transférée aux intercommunalités. A suivre...

Conseil Communal des Jeunes

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que l'inauguration du terrain d'aventures des Fougères aura lieu le jeudi 25 juin 2015 à 18 h 30.

La visite des restos du cœur sera effectuée avec les enfants samedi matin 6 juin, il a été collecté 450 kg cette année. Le Conseil Municipal et le Conseil Communal des Jeunes remercient les généreux donateurs.

Services périscolaires

Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, va organiser une réunion publique avec les parents le jeudi 25 juin à 20 h 30 pour expliquer les Nouvelles Activités Périscolaires, le fonctionnement des services périscolaires et les nouveaux emplois du temps pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'instaurer une garderie le mercredi matin de 7 h 30 à 9 h 20 pour les élèves scolarisés à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES car il n'y aura pas de navette pour l'école de "St Romain des Iles";
- décide que le tarif appliqué sera celui en vigueur actuellement pour la garderie.

Matériels de voirie

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, indique que la lame neige semble inadaptée en raison des problèmes de circulation et des stationnements diffus. La société propose d'échanger gratuitement la lame contre une lame plus petite. Pour les mêmes raisons d'intervention, il apparait souhaitable d'échanger le broyeur. La société propose un broyeur qui pourrait se replier plus facilement, la différence est de 900 € H.T. M. Pierre GIROD, Adjoint, indique qu'il y a des crédits de disponibles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces propositions.

Terrains en fermage

M. le Maire rappelle que le fermier avait été mis en demeure de régler ses fermages sinon il serait mis fin à la convention. Le fermier n'a pas donné suite, donc il sera remercié, et l'entretien sera à la charge de la Commune.

Projet de stationnement

Le Maire a été alerté par plusieurs riverains sur des problèmes de sécurité et de stationnement. Un groupe de travail de la Commission voirie est chargé d'étudier la meilleure solution. M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, suggère l'aménagement de places de stationnement rue Bourchanin avec des zones de sens prioritaire pour ralentir la circulation. Rue Gibelin à "5t Romain des Iles", le stationnement sera interdit de la Grande rue à la rue Georges Rebellet, du stationnement sera créé au bout de la rue Gibelin, et une ligne médiane pourrait être tracée pour délimiter les deux voies. Des problèmes se posent également rue des Chalandons dans la partie Sud, et dans la partie centrale de la rue des Morels.

Une proposition globale sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 h 30.